

Avis relatif à l'usage du CEE au sein de la filière animation

Le comité de filière animation est missionné pour proposer des pistes d'évolution du contrat d'engagement éducatif (CEE).

Sa feuille de route initiale l'invite à réfléchir à un relèvement du minimum légal de la rémunération, actuellement de 25,34 euros bruts par jour (environ 45% du SMIC) et un arrêt de son usage dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement.

Le 11 mai 2023, la Secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et du service national universel Sarah El Haïry a invité le comité à étudier deux nouvelles pistes d'évolution : un relèvement à 50 euros bruts par jour et, en alternative à l'arrêt de l'usage dans les structures sans hébergement, une réduction du plafond de jours possibles en CEE par an à 40 et non plus 80 comme actuellement.

Le comité de filière s'est exprimé une première fois, dans un avis rendu le 11 juillet 2023, en appelant à un relèvement du minimum légal de la rémunération du CEE à hauteur de 50 euros bruts par jour sous réserve qu'une étude soit menée sur les impacts économiques pour les organisateurs d'ACM. Convaincu du besoin de positionner clairement le CEE dans une logique d'engagement occasionnel, il a proposé des pistes alternatives plutôt qu'un abaissement du plafond de jours.

Les nouvelles préconisations formulées dans le présent avis marquent un engagement collectif fort en faveur de l'attractivité de la filière de la part de l'ensemble des organisations membres du comité de filière animation : collectivités territoriales, associations d'éducation populaire et familiales, organisations professionnelles et organisations syndicales.

1. Préserver le sens originel du CEE en restreignant l'usage à l'extrascolaire

Le comité de filière rappelle que le CEE est un dispositif contractuel particulièrement adapté au secteur car il permet à des animateurs ou directeurs engagés de s'investir sur de courtes périodes à titre occasionnel et non professionnel avec une amplitude horaire correspondant à la réalité du fonctionnement des périodes de vacances. Cependant, alors qu'il est historiquement fondé sur la notion d'engagement occasionnel, le CEE apparaît aujourd'hui comme étant régulièrement mobilisé pour des motifs économiques, y compris pour des missions permanentes.

Afin de lui préserver son sens originel, le comité de filière animation préconise l'arrêt de son utilisation dans les accueils périscolaires. En effet, le secteur périscolaire relève d'une activité à l'année, donc intrinsèquement non occasionnelle, devant s'appuyer sur des professionnels permanents. Cette restriction correspondrait aux usages majoritaires actuels en la matière. Elle entraînerait cependant potentiellement des adaptations des appels d'offre et conventionnements en cas de délégation de la gestion d'ACM.

Le comité réaffirme l'intérêt légitime du recours au CEE dans l'ensemble du secteur extrascolaire, avec et sans hébergement, et ne considère pas pertinent de modifier le plafond de 80 jours par an qui correspond aux périodes de vacances scolaires. En effet, même si la majorité des animateurs et directeurs occasionnels ne s'engage que quelques semaines par an, certains peuvent le faire, par exemple, pendant les deux mois de vacances scolaires d'été voire également certaines vacances de l'année scolaire. De même, certaines structures extrascolaires sans hébergement, notamment rurales, ne sont actives que durant les périodes de vacances et, si elles ne proposent pas les avantages en nature aux animateurs volontaires propres aux structures avec hébergement (repas, logement, transport) qui justifient une rémunération inférieure à un emploi classique, leur caractère occasionnel est avéré et les missions qu'elles proposent, aux jeunes locaux souvent, s'inscrivent pleinement dans une logique d'engagement volontaire.

Il considère également que l'usage du CEE pour les formateurs BAFA / BAFD et pour les vacances adaptées organisées est justifié, tant qu'il reflète bien un engagement occasionnel et non permanent.

Afin d'accompagner les organisateurs d'ACM périscolaires qui seraient potentiellement impactés par cette préconisation, le comité de filière souhaite que l'étude d'impact portée par la DJEPVA sur la revalorisation financière du CEE soit élargie à l'analyse de l'impact d'une restriction de l'usage au secteur extrascolaire et des besoins de financement afférents. Il poursuivra ses réflexions sur les conséquences financières et les besoins de financement consécutifs à la réforme du CEE et précisera ses préconisations dans un second avis.

2. Assurer l'effectivité de cet engagement occasionnel

Le comité de filière souhaite que des mesures complémentaires soient prises pour garantir l'usage du CEE dans un cadre conforme à son sens originel, au bénéfice de toutes les personnes concernées (animateurs, directeurs, formateurs).

Il appelle à un renforcement de l'accompagnement spécifique du secteur par les services de l'Etat pour un bon usage du CEE, afin de garantir que celui-ci soit bien mobilisé pour des personnes qui exercent des fonctions d'animation ou de direction de façon occasionnelle uniquement. Cet accompagnement doit notamment permettre d'éviter l'enchaînement, pour des mêmes animateurs, d'emplois en CDD et en CEE.

Il propose que soit étudiée une solution technique, au travers des systèmes d'information publics de déclaration des ACM, pour notifier les employeurs en cas de dépassement du plafond des 80 jours lors de la déclaration d'une mission d'animation (à l'instar de la plateforme Elisa du service civique). Il rappelle cependant la nécessité que ce développement n'alourdisse pas la charge administrative de l'employeur, déjà conséquente, compte tenu également du fait que ce plafond est attaché à la personne et non à la structure.

Enfin, confirmant son soutien à un relèvement de la rémunération minimum légale autour de 50 euros brut par jour, il souhaite que celle-ci continue d'être calculée par rapport au SMIC, afin de garantir sa progression régulière.